

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 3162)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL894

présenté par
M. Matras, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 36, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, avant le 1^{er} janvier 2023, un rapport portant sur le financement des services départementaux d'incendie et de secours.

Ce rapport détaille notamment l'évolution des recettes et des dépenses de ces établissements, par nature, et dresse des prévisions à court, moyen et long terme.

Il analyse les critères pris en compte pour le calcul des dotations et contributions versées à ces établissements et évalue leur pertinence.

Il détermine les besoins associés aux différentes prestations versées aux sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, pour l'ensemble des financeurs, et détaille les conséquences budgétaires propres aux services départementaux d'incendie et de secours.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de demander la remise d'un rapport du Gouvernement au Parlement sur le financement des services d'incendie et de secours.